



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY DU RUGBY CLUB ESPALION NORD AVEYRON

Article 13 : L'Ecole de Rugby est ouverte à tous les enfants dans les tranches d'âges fixées par la F.F.R. (nés entre 2006 et 2015)

Article 14 : La cotisation annuelle est de 120 € par enfant

Article 15 : L'Ecole de Rugby fait partie intégrante du Rugby Club Espalion Nord Aveyron « **RCENA** ».

Article 16 : Le Responsable de l'Ecole de Rugby est membre du Comité directeur du RCENA. Il est secondé dans sa tâche par le responsable de la commission sportive ou Coordonnateur.

Article 17 : Les Responsables de l'Ecole de Rugby définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le Comité directeur, intégrant les Educateurs de toutes les équipes et éventuellement l'encadrement administratif de ces mêmes équipes. A ce sujet, un appel est lancé à tous les parents qui souhaitent s'impliquer dans le bénévolat.

Article 18 : L'Ecole de Rugby comprend cinq catégories : -6 nés en 2014 & 2015 (si 5 ans avant le 30/06/2020), - 8 ans nés en 2012 & 2013, - 10 ans nés en 2010 & 2011, - 12 ans nés en 2008 & 2009, - 14 ans nés en 2006 & 2007. Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés par la F.F.R., ou avec son accord.

Article 19 : L'Ecole de Rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînement, pendant les rencontres ou activités diverses où elle s'est engagée, ou qu'elle a organisées et lors des déplacements inhérents à celles-ci.

Les parents doivent prendre toute mesure pour la prévention et la couverture des risques de leur(s) enfant(s) hors de ces périodes, c'est à dire hors des enceintes de jeu et d'entraînement, au cours des trajets aller et retour de leur(s) enfants(s) entre le domicile et la prise en charge par l'Association définie ci-dessus.

Une fiche de présence sera établie au cours des diverses séances. En cas d'absence de leur(s) enfant(s), **les parents doivent prévenir l'éducateur** ou l'un des responsables de l'Ecole de Rugby.

Article 20 : Le planning des horaires d'entraînement et d'initiation est fixé en début de saison. Il est actuellement le suivant : samedi de 10h à 12h

Toute modification sera portée à la connaissance des parents soit sur la page Facebook : Les amis du rugby club espalion nord aveyron, soit par voie de presse, soit sur le site du club : <http://rugby-club-espalion-nord-aveyron.fr>

Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est régulièrement établi en début de saison et porté à la connaissance des parents, ou affiché au siège du club. Une exception pour les u14 et u12 où le calendrier est établi en trois périodes au cours de la saison.

Les numéros de téléphone des éducateurs et de l'encadrement des enfants seront communiqués en début de saison aux parents. Les parents sont invités à communiquer avec les éducateurs pour évoquer les difficultés rencontrées par leurs enfants.

Article 21 : L'Ecole de Rugby inscrit auprès de la F.F.R. tous les enfants qui la fréquentent et qui ont fourni un dossier complet. Elle obtient de la F.F.R. une licence et une assurance. Elle organise le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontre, avec la participation souhaitable des parents des joueurs. Ceux-ci doivent se tenir informés des horaires de départ et d'arrivée et prendre en charge leur(s) enfant(s) dès leur retour.

Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités ou déplacements de l'Ecole de Rugby, et certifient qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile concernant les risques qu'il pourrait occasionner à des tiers à ces occasions.

Article 22 : Lors des matches ou entraînements, **tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant fautif.**

Article 23 : Un dossier d'inscription est constitué en début de saison.

Il comprend une demande d'affiliation ou de renouvellement d'affiliation à la FFR, dûment complétée en ligne sur Oval-e par les parents (ou tuteurs légaux) avec téléchargement d'une photo, d'un justificatif d'identité (pour les nouvelles affiliations), d'un certificat médical tamponné et signé et d'une autorisation de soins complétée.

Un dossier papier sera à retourner à l'école de rugby. Celui-ci comportera l'original du certificat médical, l'autorisation de soins, une autorisation pour le droit à l'image, une fiche de renseignements aussi complète que possible, avec indication des coordonnées des parents (adresse et N° de téléphones), les problèmes éventuels de santé spécifiques à votre (ou vos) enfant(s), éventuellement les personnes autorisées à récupérer votre enfant en fin de tournoi ou d'activité et le présent règlement en 2 exemplaires, dont un à retourner signé et approuvé. **Ce dossier complété, signé et approuvé doit être retourné dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours après le commencement de la saison** (*La couverture de la F.F.R. étant indispensable pour l'Association*).

Article 24 : Les parents donnent procuration aux Responsables de l'Ecole de Rugby pour prendre sur avis médical, toutes mesures pour faire soigner leur enfant blessé ou malade, tant médicalement que chirurgicalement, y compris l'hospitalisation si nécessaire. De même, ils autorisent sur avis médical, les établissements de soins (Hôpitaux publics ou cliniques privées) à restituer leur enfant aux Responsables de l'Ecole de Rugby du RCENA pour son rapatriement.

Article 25 : Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la F.F.R. sont applicables à l'Ecole de Rugby.

Pour les **blessures ou maladies contractées ou subies par votre enfant à l'extérieur de l'Ecole de Rugby ou dans le cadre des activités au sein de celle-ci, un certificat médical de reprise ou une autorisation des parents sera exigé au retour.** Les éducateurs ont pour instructions de n'autoriser en aucun cas un joueur ne possédant pas cette autorisation de reprise, à participer à une activité sportive au sein de l'école de rugby du « RCENA ».

Article 26 : Toute action de promotion et de communication concernant les membres ou activités de l'école de rugby du RCENA devra être coordonnée et recevoir l'accord **préalable** du Comité directeur de l'Association.

Article 27 : En cas de mauvaise tenue de l'enfant, les parents seront prévenus verbalement, puis par courrier. En cas de récurrence, les responsables de l'Ecole de Rugby se réservent le droit d'exclure définitivement le perturbateur.

Article 28 : L'inscription à l'Ecole de Rugby du RCENA implique l'acceptation par les familles du présent règlement intérieur.

Les Présidents du Rugby Club Espalion Nord Aveyron

Lu et approuvé
(Date , nom et signature du père ou tuteur)

Lu et approuvé
(Date nom et signature de la mère ou tutrice)

Responsables de l'Enfant : .(nom et prénom de l'enfant) :.....

Né le :

Adresse du domicile :

N° Sécurité Sociale (en cas d'hospitalisation) :

Assurance complémentaire : Nom et N°d'affiliation :

..... (Ces informations resteront confidentielles)

N° de téléphone des parents :

Autres personnes autorisées à récupérer votre enfant :